

Guide d'utilisation de l'application « Autoentrepreneur Urssaf »

L'application des auto-entrepreneurs proposée par l'Urssaf est dédiée aux Auto-entrepreneurs. Elle permet en quelques clics de déclarer son chiffre d'affaires et de payer ses cotisations sociales de façon simple, rapide.

Je crée mon compte

Urssaf Bienvenue sur le service Auto-entrepreneur

Identification

Courriel ou N° de Sécurité sociale

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Mémoriser mon identifiant

Vous n'avez pas encore de compte ?
S'inscrire

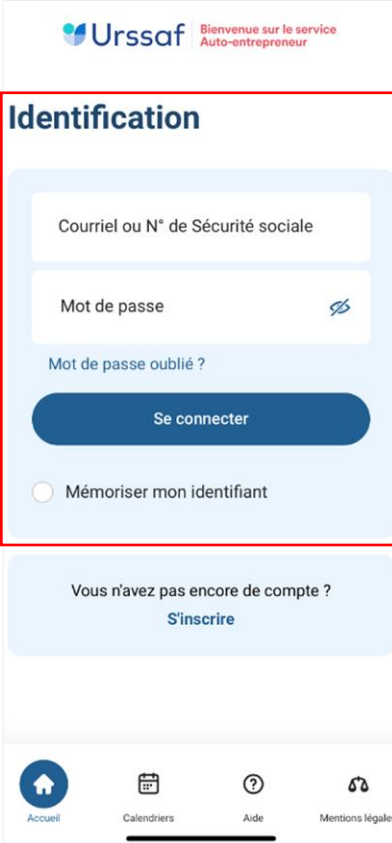
Accueil Calendriers Aide Mentions légales

Vous avez la possibilité de créer votre compte depuis l'application mobile en remplissant le formulaire dédié. Suite à cela, vous recevrez un courriel de confirmation d'inscription avec un lien d'activation pour créer votre mot de passe.

Vous avez créé votre compte et votre dossier est en cours d'affiliation ?

Vous pourrez vous connecter à l'application mobile avec les mêmes identifiants et mot de passe que ceux utilisés sur le site après réception du courriel vous informant que vous êtes affilié à l'Urssaf.


Je m'identifie



Urssaf Bienvenue sur le service Auto-entrepreneur

Identification

Courriel ou N° de Sécurité sociale

Mot de passe 

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Mémoriser mon identifiant

Vous n'avez pas encore de compte ?
[S'inscrire](#)

Accueil Calendriers Aide Mentions légales

Accédez à votre espace personnel avec votre adresse courriel ou votre numéro de Sécurité sociale (sans la clé, les 2 derniers chiffres) et votre mot de passe.

Important : vous pouvez utiliser les mêmes identifiant et mot de passe que sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr, sans avoir à créer de nouveau compte.

Vous pouvez également vous connecter par authentification biométrique.

- Si vous avez déjà paramétré votre empreinte digitale / reconnaissance faciale dans les réglages de votre téléphone, l'authentification biométrique vous sera proposée lors de votre connexion.
- Si vous n'avez pas paramétré votre empreinte digitale / reconnaissance faciale dans les réglages de votre téléphone, vous devez en premier lieu l'activer sur votre smartphone pour que l'option vous soit proposée sur l'application.

En cas d'oubli de votre mot de passe, vous avez la possibilité de le réinitialiser en utilisant « Mot de passe oublié ? ».

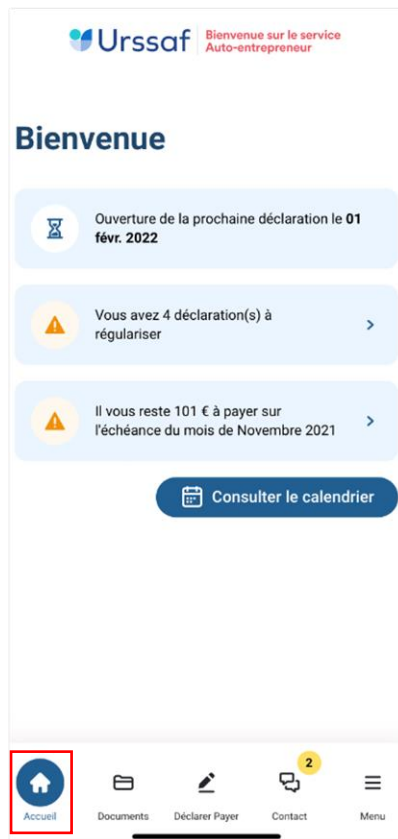
Vous serez invité à renseigner l'adresse courriel associée à votre compte en ligne afin de recevoir un lien de réinitialisation de mot de passe. Vous serez ensuite redirigé vers la page web du site pour créer votre nouveau mot de passe.

Tableau de bord

Après la connexion, vous arriverez sur le tableau de bord. Cet écran permet de visualiser en un coup d'œil le statut de votre compte auto-entrepreneur. Ainsi, vous pourrez connaître :

- La date d'ouverture de la prochaine échéance déclarative ou si cette dernière est en cours, la date limite de déclaration.
- Le nombre de déclaration à régulariser.
- Le montant des paiements qu'il reste à régler.
- La date d'ouverture et de fermeture de toutes vos déclarations sur l'année grâce au calendrier des échéances.

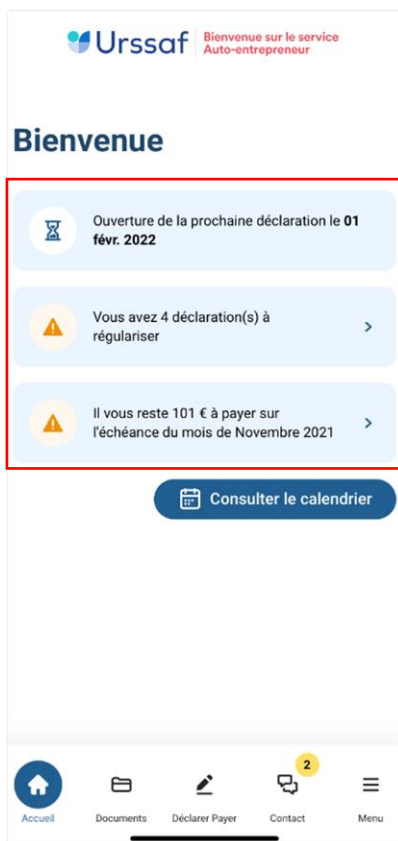
Le tableau de bord est accessible depuis la rubrique « Accueil » située en bas de l'écran.



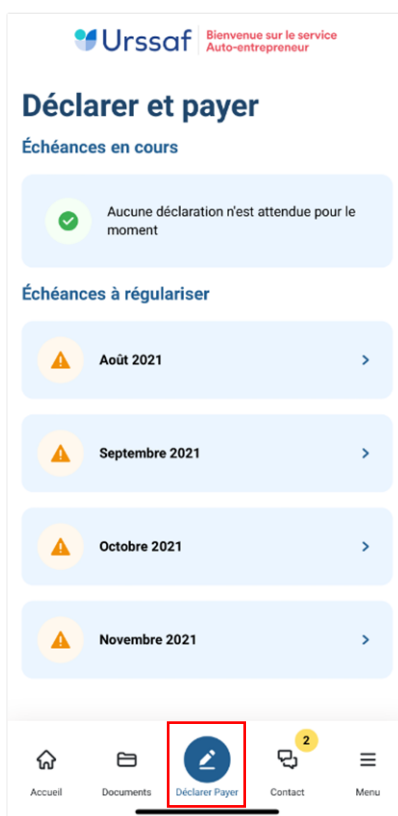
Je déclare mon chiffre d'affaires

L'accès à la déclaration de chiffre d'affaires et au paiement des cotisations peut se faire désormais via :

- La première rubrique du tableau de bord s'il s'agit d'une déclaration en cours.
- La deuxième rubrique du tableau de bord s'il s'agit d'une déclaration à régulariser.
- La troisième rubrique du tableau de bord s'il s'agit d'un paiement à régulariser.



L'accès à toutes ces rubriques peut également se faire via l'icône « Déclarer Payer » en bas de votre écran.



Pour rappel, la déclaration est accessible tout au long de la période déclarative, jusqu'à la date d'exigibilité à 23h59.

Bon à savoir : une pastille « oups.gouv.fr » est visible sur votre déclaration de chiffre d'affaires. Cet encadré vous renvoie sur le site : www.oups.gouv.fr qui vous informe sur le droit à l'erreur dans le cadre de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC). Cette loi prévoit plusieurs mesures destinées à rénover les relations entre les usagers et l'administration, à travers notamment la mise en œuvre du droit à l'erreur.



Je paie mes cotisations

Vous avez la possibilité de régler vos cotisations par télépaiement ou carte bancaire.

Télépaiement :

- Vous pouvez valider le télépaiement de vos cotisations dès que vous déclarez. Ainsi, vous éviterez tous risques de retards et de pénalités. En revanche, le prélèvement sur votre compte bancaire ne sera effectif qu'une fois l'exigibilité passée.
- Cela vous offre donc plus de souplesse dans la gestion de votre trésorerie ;
- Vous pouvez modifier et valider le montant de votre télépaiement autant de fois que nécessaire (au plus tard le jour de l'exigibilité jusqu'à 23h59).

Carte bancaire :

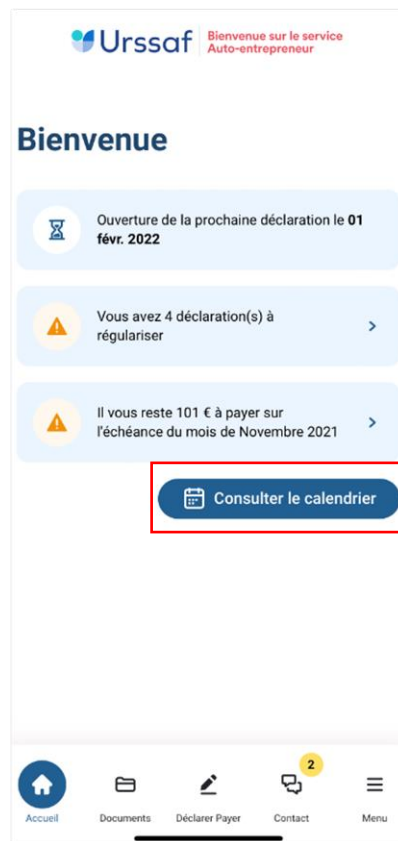
- Saisissez simplement les coordonnées de votre carte bancaire pour procéder au paiement ;
- Le débit est immédiat ou différé selon les conditions de votre carte, vous recevez un reçu par courriel.



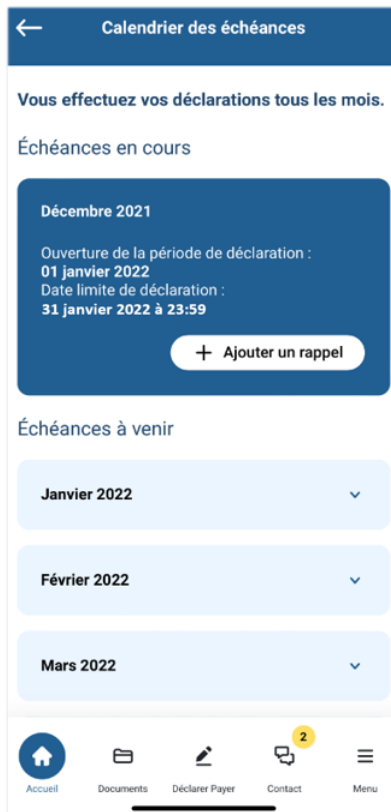
Important : le paiement en ligne est accessible jusqu'à la date d'exigibilité à 23h59.

Dans le cadre d'une modification de déclaration à la hausse, un paiement complémentaire vous sera demandé. En cas de modification de déclaration à la baisse, un crédit en votre faveur peut être déduit sur votre prochaine échéance, pour cela contactez votre Urssaf.

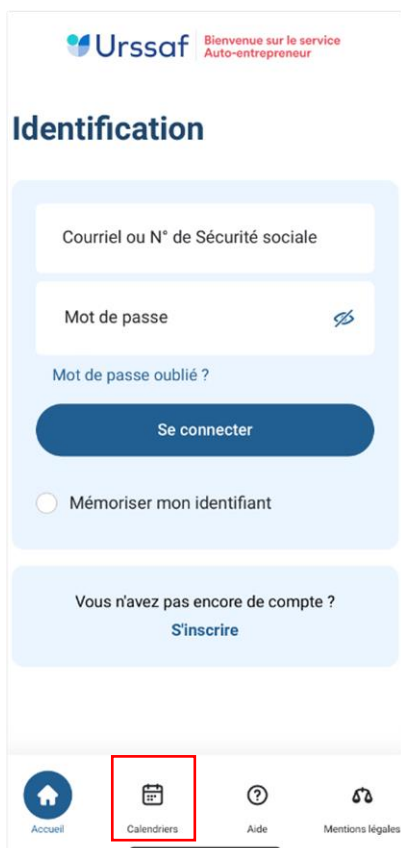
Je consulte mon calendrier des échéances



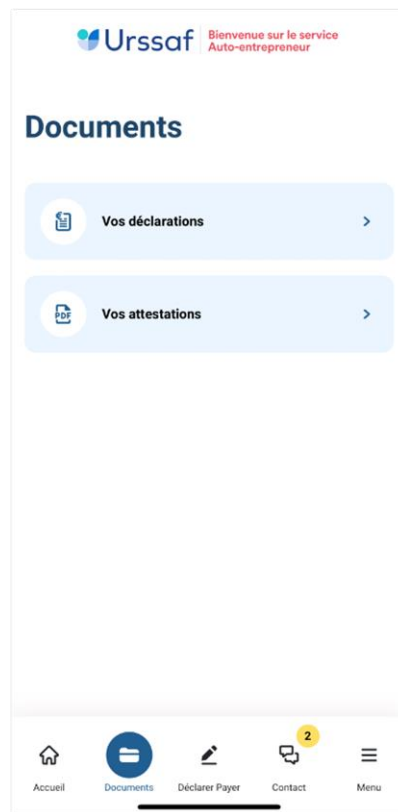
Présent sur le tableau de bord de votre application (rubrique « Accueil » en bas de votre écran), le calendrier des échéances vous permet de consulter les périodes déclaratives concernant votre activité ; il peut être mensuel ou trimestriel selon les modalités que vous avez choisies. Les dates indiquées peuvent être intégrées dans l'agenda de votre smartphone pour vous alerter de l'ouverture et de la fermeture de ces périodes.



Vous pouvez aussi consulter le calendrier des échéances en mode non connecté. Cette option vous est proposée en bas de votre écran de connexion.



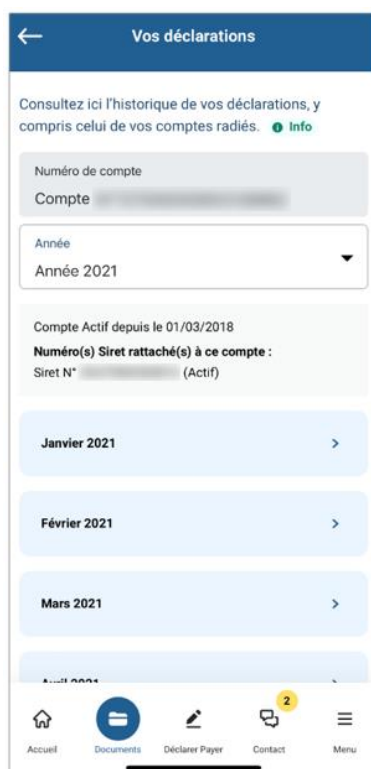
J'accède à mes documents



La rubrique « Documents » est directement accessible en bas de page. Cette rubrique vous permet d'accéder à plusieurs documents tels que :

- L'historique de vos déclarations avec les justificatifs correspondants dans « Vos déclarations » ;
- Vos attestations.

J'accède à l'historique de mes déclarations



Une fois que vous avez déclaré et payé votre déclaration, et une fois la date d'exigibilité passée, cette dernière bascule dans la rubrique « **Documents** » afin que vous puissiez la retrouver dans l'historique accessible via « **Vos déclarations** » dès le lendemain de la date d'exigibilité.

Vous pouvez accéder à l'historique de l'ensemble des déclarations effectuées, quel que soit le canal utilisé (application mobile, site internet, formulaire papier).

Vous pouvez également consulter l'historique de vos déclarations y compris sur votre/vos Siret(s) radié(s). Pour cela, il vous suffit de sélectionner le numéro de compte (ce numéro apparaît sur les informations de votre profil et sur toutes les correspondances qui vous sont adressées par l'Urssaf) et l'année souhaitée, vous aurez ainsi la liste de toutes les déclarations effectuées avec ce numéro de compte quel que soit le Siret.

J'accède à mes attestations

The screenshot shows a mobile application interface for generating attestations. At the top, there is a blue header with a back arrow and the text 'Vos attestations'. Below the header, the text 'Demander une nouvelle attestation' is displayed. A dropdown menu is present with the text 'Sélectionnez une attestation'. Below the dropdown is a blue button labeled 'Générer l'attestation'. Underneath, the text 'Documents générés :' is shown. There are four light blue boxes, each containing a document name and a dropdown arrow: 'Attestation de contribution formation professionnelle', 'Attestation fiscale', 'Attestation de vigilance', and 'Attestation de contribution formation professionnelle'. At the bottom, there is a navigation bar with five icons: a house icon labeled 'Accueil', a blue circle with a white document icon labeled 'Documents', a pencil icon labeled 'Déclarer Payer', a speech bubble icon with a yellow '2' notification badge labeled 'Contact', and a hamburger menu icon labeled 'Menu'.

Retrouvez vos attestations de l'année en cours, dans la rubrique « **Documents** », onglet « **Vos attestations** », sous réserve d'être à jour dans vos formalités de déclaration et de paiement.

Important : l'attestation de chiffre d'affaires est accessible au lendemain de la date de fin de l'échéance. L'attestation d'affiliation ou de radiation est accessible directement dans la liste des documents générés, sans avoir à la générer.

J'accède au menu



Le menu de l'application est accessible en bas de votre écran. Cette rubrique vous permet d'accéder à :

- La gestion du profil avec vos coordonnées (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone et courriel) et les informations relatives à votre auto-entreprise (numéro de compte, Siret, etc.).
- La gestion de vos paramètres avec l'ajout ou la modification de vos moyens de paiement, la possibilité de modifier votre mot de passe, et la possibilité d'activer ou de désactiver l'empreinte digitale / la reconnaissance faciale (en fonction du smartphone utilisé).
- La consultation du guide d'utilisation de l'application et les mentions légales.

Je souhaite contacter l'Urssaf



Cette rubrique vous permet d'accéder aux différents canaux mis à votre disposition pour contacter votre Urssaf.

Ainsi, vous avez la possibilité de nous contacter :

- Par courriel en sélectionnant le motif approprié à votre demande.
- Par téléphone au 3698 (Service gratuit + prix appel).

Besoin d'une assistance technique ?

Pour toute difficulté rencontrée sur l'application, vous pouvez contacter le support technique :

- Via votre messagerie connectée en sélectionnant le motif « **Contacteur l'assistance technique** » ;
- Via le formulaire de contact non connecté accessible en bas de l'écran d'accueil de l'application mobile dans la rubrique « Aide » ;
- Par téléphone au 3698 (Service gratuit + prix appel).

Urssaf Bienvenue sur le service Auto-entrepreneur

Identification

Courriel ou N° de Sécurité sociale

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Mémoriser mon identifiant

Vous n'avez pas encore de compte ?
S'inscrire

Accueil Calendriers Aide Mentions légales

Je souhaite supprimer mon compte en ligne auto-entrepreneur

Dans le cas où vous ne souhaitez plus bénéficier des services en ligne auto-entrepreneur, vous avez la possibilité de demander la suppression de votre compte.

Pour cela, vous devez contacter votre Urssaf par la messagerie sécurisée en sélectionnant le motif « **Contacteur l'assistance technique** ».

Important : cette demande de suppression n'entraîne pas la fermeture du compte à l'Urssaf. Sauf formalité de cessation effectuée parallèlement, votre auto-entreprise sera toujours active.

Agréable navigation dans votre application